

Arrêté 2024-50
Portant recevabilité d'une candidature à la direction de l'UFR LESLA

La Présidente de l'Université Lumière Lyon 2

- Vu** le Code de l'éducation ;
- Vu** les statuts de l'Université Lyon 2 adoptés par le Conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018, modifiés ;
- Vu** les statuts de l'UFR LESLA ;
- Vu** l'avis de vacance à la fonction de directeur ou de directrice de l'UFR LESLA en date du 3 mai 2023 ;
- Vu** la candidature de Mme BRILLET-DUBOIS à la direction de l'UFR LESLA à compter du 1^{er} septembre 2023 ;
- Vu** la démission de Mme Pascale BRILLET-DUBOIS de ses fonctions de Directrice de l'UFR LESLA à compter du 6 novembre 2023 ;
- Vu** l'arrêté 2023-321 du 15 novembre 2023 portant nomination de M. Stéphane Gioanni en qualité d'administrateur provisoire à compter de cette même date et jusqu'au 31 janvier 2024 ;
- Vu** l'avis de vacance à la fonction de directeur ou de directrice de l'UFR LESLA en date du 18 décembre 2023 ;
- Vu** l'absence de candidature à la direction de l'UFR LESLA ;
- Vu** l'arrêté 2024-17 du 17 janvier 2024, portant renouvellement de M. Stéphane GIOANNI dans ses fonctions d'administrateur provisoire de l'UFR LESLA jusqu'au 29 février 2024 ;
- Vu** l'avis de vacance à la fonction de directeur ou de directrice de l'UFR LESLA en date du 22 janvier 2024 ;
- Vu** la candidature de Mme Mathilde BOMPART, reçue dans les délais impartis,

Arrête :

Article 1^{er} : **Candidature recevable**
La candidature de Mme Mathilde BOMPART, Professeure des Universités en langue et littérature françaises est déclarée recevable.

Article 2 : **Publicité**
Le présent arrêté sera notifié aux membres du Conseil de l'UFR LESLA et mis en ligne sur le site internet de l'Université et sur le site de l'UFR.

Fait à Lyon, le 14 février 2024
La Présidente de l'Université

Nathalie DOMPNIER